



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 12 JUIN 2009

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes

service :
eau – risques
développement durable

DECISION

Portant agrément d'équipements réalisés sur la commune Mouans-Sartoux, quartier du plan Sarrain visant à rendre défendable la construction de l'EHPAD « Refuge des Cheminots » dans le cadre du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, titre VI, chapitre II,

Vu l'arrêté préfectoral 2005-615 du 17 novembre 2005 rendant opposables certaines prescriptions du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune de Mouans-Sartoux,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue en date du 10 octobre 2007

Vu la demande du mandataire du maître d'ouvrage ICADE du 23 mars 2009 représentée par Mme Sylvie Sengel,

Vu la demande de la ville de Mouans-Sartoux en date du 28 avril 2009

Vu la réception des travaux effectuée par le SDIS en date du 31 mars 2009,

Considérant les équipements réalisés,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

Adresse :
Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

DECIDE

Article 1er – Les équipements et travaux réalisés sur la commune de Mouans-Sartoux quartier du plan Sarrain comprenant une voie périmétrale, des poteaux d'incendie normalisés et un débroussaillage sur une largeur de 100 m dont la localisation figure sur le schéma d'ensemble annexé au présent arrêté répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt (Titre II.2 article 1 c) de la commune de Mouans-Sartoux et permettent d'assurer la défense de l'EHPAD résidence plan Sarrain et de la parcelle incluse à l'intérieur de la voie périmétrale.

Article 2 – Le maître d'ouvrage « le Refuge des Cheminots », association loi 1901 reconnue d'utilité publique, est chargée du maintien des ouvrages en condition d'utilisation ainsi que du bon débroussaillage de la zone et sur une largeur de 100 m côté zone naturelle à partir de la voirie périmétrale.

Article 3 -Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. Président de l'association « le refuge des cheminots »
- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- à M. le Maire de la commune de Mouans-Sartoux,
- à M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture
- à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DRM-D 2884


Francis LAMY